



**ARRETE DU MAIRE**  
**Police Municipale**

**Objet : Réglementation temporaire d'interdiction de la circulation dans la rue du général Leclerc le jeudi 23 octobre 2025 :**

**ARR2025-10-16-123**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,

L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par les autorités judiciaires du TGI de Montbéliard,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la bonne fluidité du trafic routier à l'occasion de la fermeture de la circulation rue du général Leclerc à Seloncourt le jeudi 23 octobre 2025 de 07h00 à 15h00.

**--- ARRÊTONS ---**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules et des piétons sera interdite sur la D34, rue du général Leclerc entre le 112 et le 74 dans le sens Seloncourt – Hérimoncourt.

La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes à partir du rond-point des engrenages dans la rue de Berne et la rue du général Leclerc en provenance de la commune d'Hérimoncourt et dans rue du général Leclerc à partir du rond-point de l'école Marcel Levin.

La circulation des véhicules légers et 2 roues sera réglementée dans la rue de Berne et la rue du général Leclerc dans le sens Hérimoncourt Seloncourt. Seul l'accès aux commerces et la circulation des riverains ne sera autorisée.

La circulation des véhicules légers et 2 roues, rue du général Leclerc, entre le 130 et le 112, sera réglementée dans le sens Seloncourt – Hérimoncourt. Seul l'accès aux commerces et la circulation des riverains et le stationnement place Ambroise Croizat ne sera autorisé.

La circulation des véhicules de transport en commun Evolity sera réglementée par la mise en place d'une déviation.

---

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers et 2 roues dans le sens Hérimoncourt – Seloncourt, par la rue des carrières, rue des acacias, rue de Vandoncourt, rue de la fonderie et rue du général Leclerc.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes sauf véhicules de transport en commun Evolity, dans le sens Hérimoncourt – Seloncourt, à Hérimoncourt par la rue de Vandoncourt, rue du grammont, rue des chenevières, à Seloncourt par la rue de Vandoncourt, rue de la fonderie et la rue du général Leclerc.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules de transport en commun Evolity dans les sens Hérimoncourt – Seloncourt par la rue des carrières – la rue des acacias – la rue de Vandoncourt – rue de la fonderie

Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers et 2 roues dans le sens Seloncourt – Hérimoncourt, par la rue Viette, rue du centre, rue du château d'eau, rue Neuve et rue de Berne.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes sauf véhicules de transport en commun Evolity, dans le sens Seloncourt – Hérimoncourt, par la rue Viette, rue du Bannot, rue de la côte, Bondeval – Thulay - Hérimoncourt.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules de transport en commun Evolity dans les sens Seloncourt – Hérimoncourt par la rue du château d'eau – rue Neuve – rue de Berne

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services techniques municipaux sous leur responsabilité pour les déviations véhicules légers, deux roues et véhicules de transport en commun.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services du conseil départemental du Doubs sous leur responsabilité pour la déviation des véhicules de plus de 3.5 tonnes.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 16 octobre 2025

Le Maire

Monsieur Daniel BUCHWALDER

